

Séance du :

10/04/2025

Date de la convocation :

01/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY**

N° de la délibération 2025_16	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	8

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 15h,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves — LAUGIER Lucette et TROIN François

Absents excusés :
Mme LUCAS_Aurore ayant donné procuration à M. Yves CAMOIN
Mme GRANDAZZI Sandrine ayant donné procuration à Mme Lucette LAUGIER
Mme GAYMARD Marie-José ayant donné procuration à Mme Chantal BAIN
M. BIGHETTI de FLOGNY Charles

Secrétaire de séance : Mme LAUGIER Lucette

Objet : Convention pour la gestion de l'accueil de loisirs avec l'ODEL-Var- Saison 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'Office Départemental de l'Education et de Loisirs - ODEL Var, concernant la période du 06 juillet au 22 août 2025. Les services de l'ODEL Var proposent la gestion et l'animation dans son centre du Logis du Pin avec l'accueil de loisirs aux enfants de 3 à 12 ans.

Le projet contribue à l'épanouissement et à l'intégration de l'enfant et à sa participation à la vie de la cité, notamment par l'organisation d'activités attractives, ce dans un cadre éducatif structuré.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la prestation à 20,28 € par jour et par enfant, qui représente 50 % du coût facturé au famille par l'ODEL (40,56 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ACCEPTER la proposition de financement de 20,28 € par jour et par enfant représentant 50 % du coût facturé aux familles, par l'ODEL (40,56 €)

-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de l'accueil de loisirs avec l'ODEL-Var, pour les enfants de la commune, concernant la période du du 06 juillet au 22 août 2025.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 14 AVR. 2025
et publication le: 14 AVR. 2025

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

